
Don du citoyen Despieres, curé de la commune de Saint-Germain, district de Lisieux, qui offre à la patrie son traitement, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Despieres, curé de la commune de Saint-Germain, district de Lisieux, qui offre à la patrie son traitement, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 594;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39943_t1_0594_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

nous chérissons infiniment leurs personnes si elles étaient d'argent ; mais comme elles n'en sont point, nous les enlevons bien vite de leurs niches, et leur sainteté ne les empêche pas de se briser en plusieurs morceaux.

« Citoyens, nous sommes complètement rendus à la liberté et aux douces affections qu'elle inspire ; nous jurons de ne plus reconnaître qu'elle et ses plus chauds partisans et nous bénirons à jamais les véritables sauveurs de la patrie. »

Le directoire du district de la même ville annonce que les citoyens Ingrand et Savatton, l'un et l'autre curés, ont abdiqué leurs fonctions ecclésiastiques.

La Convention nationale décrète mention honorable de l'adresse de la société de Châtelleraut et la renvoie au comité d'instruction publique pour le changement de nom qu'elle présente.

Le citoyen Desperrières (Despierres), ci-devant curé de la commune de Saint-Germain, district de Lisieux, fait remise de son traitement, montant à 1.830 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Extrait du registre du directoire du district de Lisieux ainsi qu'il suit (2) :

Je soussigné Jean-Baptiste Despierres curé de la paroisse de Saint-Germain-de-Livet, canton de Fervacques, district de Lisieux, département du Calvados, depuis trente ans, déclare que voulant coopérer au bien de la République et à l'aide dont elle a besoin pour soutenir une guerre coûteuse que la République est obligée d'avoir contre les puissances, je fais remise du traitement que la nation m'avait accordé en qualité de curé, montant à 1,830 livres par an, et en fais don à toujours.

Au directoire du district de Lisieux, le trente brumaire l'an deux de la République une et indivisible,

Signé ; DESPIERRES, curé de Livet.

Pour expédition conforme :

CORDIER, président ; LEMIRE, secrétaire :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport fait par son comité d'aliénation, de la pétition de la citoyenne Keller, relative à son fils, prévenu de fuite avec les brigands, renvoie cette pétition au citoyen Lecarpentier, représentant du peuple, délégué dans le département de la Manche, pour vérifier les faits, et suspendre, s'il y a lieu, l'exécution du jugement qui pourrait être rendu contre Alexis Keller (3). »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 340.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 810.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 340.

Les administrateurs du département de police font passer à la Convention le total des personnes détenues dans les maisons de force, montant à 3,523 (1).

Suit la lettre des administrateurs du département de police (2).

« Commune de Paris, le 14 frimaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Les administrateurs du département de police te font passer le total journalier des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris, à l'époque du 13 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats ; assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire, et d'autres pour délits légers.

« Conciergerie	503
« Grande-Force	600
« Petite-Force	258
« Sainte-Pélagie	203
« Madelonnettes	261
« Abbaye (y compris 23 militaires et 5 otages)	128
« Bicêtre	740
« A la Salpêtrière	361
« Chambres d'arrêt, à la Mairie	103
« Luxembourg	366
Total	3,523

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« GODARD ; CORDAS ; D.-E. LAURENT. »

La Société populaire de Fère-en-Tardenois offre en don patriotique 600 chemises, 12 paires de draps, chausses, vieux linge et 100 livres en argent : elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

La Société républicaine (de Fère-en-Tardenois) écrit :

« Une voix se fait entendre dans la Société.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 340.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 822.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 340.

(4) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 4 décembre 1793).